la Garde Adhémar
NATURE & PATRIMOINE

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERI-SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

PREAMBULE :
Depuis le 1er janvier 2015, la municipalité a la charge de la garderie périscolaire. Ce service n'est pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles. Il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Elle a pour mission d'assurer l'accueil et la prise éventuelle de goûter des enfants des deux écoles de la commune, avant et après l'école.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service «garderie périscolaire» et la participation financière des familles.

Il contient 4 pages et devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée. Il sera soumis chaque année à l'acceptation des parents par l'intermédiaire du Portail famille.

FONCTIONNEMENT :
Jours et horaires de fonctionnement :

lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 9 h 00	7 h 30 – 9 h 00	7 h 30 – 9 h 00	7 h 30 – 9 h 00
16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30

L'encadrement
L'équipe d'encadrement est composée de personnel communal, titulaire du BAFA (ou équivalent) ou du CAP petite enfance.

Taux d'encadrement - Capacité d'accueil - Locaux
La capacité d'accueil est de 28 enfants au maximum. Aucune inscription ne sera possible au-delà de 28 enfants.
Deux professionnels seront présents sur le site sur les temps de fréquentation de la garderie périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Les locaux de la garderie périscolaire sont situés à côté de l'école élémentaire, place Saint Michel. 2 salles et 1 cour pourront être utilisées par les professionnels en fonction du nombre, de l'âge et des activités proposées aux enfants.

INSCRIPTION :

Tous les enfants scolarisés aux écoles de la commune sont accueillis à la garderie périscolaire. Toutefois, les enfants de moins de 3 ans acceptés à la cantine ne seront acceptés que sur une plage horaire soit le matin de 7h30 à 9h soit le soir de 16h30 à 18h30.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans ne devrait pas dépasser 1h30 sur l'ensemble de la journée (recommandation de la PMI).

L'inscription des enfants est faite par les parents sur le Portail famille. Le délai maximum d'inscription est de 24h avant le service.
Pour les parents dont les enfants n'ont pas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la réservation du goûter est **obligatoire** lorsque le service garderie du soir est réservé.

Sauf motif jugé exceptionnel par le Maire ou l'élu référent et sur transmission d'un justificatif, aucune réservation ne sera acceptée hors délai. Cependant, en cas de réservation hors délai acceptée, une pénalité de 10 euros sera appliquée.

La capacité d'accueil étant de 28 enfants au maximum, les enfants inscrits pour l'année scolaire sont prioritaires.

GESTION DES ABSENCES et RETARD :

Toute absence à la garderie périscolaire doit être notifiée en premier lieu sur le Portail famille ou par mail auprès de la Mairie et ensuite par téléphone à la garderie au 04 75 90 37 43.
L'annulation de dernière minute sera automatiquement facturée sauf à partir du 2ème jour d'absence à condition qu'un certificat médical soit transmis.

L'heure de sortie de votre enfant devra être scrupuleusement respectée.

En cas de non-respect de l'horaire de sortie, au-delà de 18h30, une pénalité de retard de 10 euros sera facturée. En cas de répétition, les enfants ne seront plus admis à ce service.
En cas de retard des parents, les enfants de la maternelle, non-inscrits seront conduits à la garderie. Une pénalité de 10 euros leur sera facturée (quelle que soit la durée du retard) à laquelle s'ajoutera le taux horaire de la garderie.

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal et leur application est immédiate. Le tarif comprend notamment :

- La fourniture des goûters sur inscription à l'année
- La surveillance
- L'accompagnement école / garderie

Tarif horaire : 1.65 € la demi-heure **Tarif des goûters :** 1.30 €

Accusé de réception en préfecture
026-212601339-20250619-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

FACTURATION :

Une facture **mensuelle** est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.
Le titre de paiement émis par la mairie sera payable :

- sur Internet grâce aux identifiants TIPI situés en bas à droite de votre facture
- dans un bureau de tabac grâce au QR Code situé au verso de votre facture

Une copie de la facture sera consultable sur le Portail famille.

ORGANISATION :

- **Toute ½ heure entamée est due**
- La réservation s'effectue à la demi-heure
- Tout créneau horaire réservé est facturé (sauf certificat médical à partir du 2ème jour d'absence)
- Pour tout retard imprévu, il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil périscolaire (04.75.90.37.43), le plus rapidement possible.
- L'heure de fermeture légale de la structure est 18 h 30. En cas de retard, compte tenu des coûts liés aux heures supplémentaires, **une majoration de 10 €** sera appliquée comme précisé ci-avant.

Les trajets garderie-école et école-garderie sont assurés par le personnel des structures cantine et/ou garderie.
Les parents doivent avertir au moins 48 h à l'avance pour les inscriptions occasionnelles ou absences notamment pour les enfants de la maternelle et ce pour des raisons de sécurité et d'organisation.
Seuls les enfants de l'école élémentaire pourront quitter seuls la garderie, après acceptation des parents sur le Portail famille.

Les parents ou tuteurs sont seuls responsables des accidents pouvant survenir à leur(s) enfant(s) pendant le trajet du domicile à la garderie ou le trajet inverse.

IMPERATIF : Le parent ou la personne dûment habilitée **doit accompagner l'enfant jusqu'à la porte de la structure (pas au portail de la cour) et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil** s'il n'est pas autorisé à partir seul.

Le portail d'entrée de la cour doit être maintenu fermé correctement et systématiquement par les parents.

Goûter : Des collations équilibrées sont fournies par la structure **le soir à 16 h 45** sur inscription. Seuls les enfants allergiques et bénéficiant d'un PAI doivent fournir eux-mêmes leurs goûters. La réservation du goûter pour les élèves non concernés par un PAI est **obligatoire** et soumise à une participation de 1.25 € à ajouter au coût du service garderie.

Activités : Activités générales individuelles ou collectives : Jeux d'éveil, de construction, de plein air, sensoriels… Activités manuelles, dessins, temps libre, devoirs (il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs ou d'un soutien scolaire) etc.

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Santé : Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire.
En cas d'accident, les parents s'engagent, après acceptation sur le Portail famille à autoriser le personnel à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

DISCIPLINE :
Les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite. Ils doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance.

Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, qui porterait atteinte au respect dû à l'ensemble du personnel du service.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, et après un avertissement signifié aux parents, un renvoi temporaire ou définitif de la garderie périscolaire peut être prononcé par la mairie ou son représentant.

ASSURANCES :
La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Objets de valeur : il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.
Sont interdits : les téléphones portables, bijoux, jeux vidéo, lecteurs audio, etc.... Dans le cas de perte ou de vol, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable.

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis après décision du conseil municipal. Un avenant sera alors affiché à l'emplacement réservé à cet effet, aux deux écoles de la commune.

Le Maire,

MAIRIE de LA GARDE ADHEMAR 26700

François LAPLANCHE-SERVIGNE

L'Adjointe au Maire
en charge des affaires scolaires,

Agnès MILHAUD

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025